



**COMMUNE**  
**D'ÉPIAIS-RHUS**  
**(95810)**

Date de convocation :

09/04/2026

Date d'affichage :

09/04/2026

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

**OBJET :**

**Commission de contrôle  
des listes électorales**

*Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture, le :  
et de la publication le :*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 095-219502135-20260417-302026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.*

*Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Dominique LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Pauline WEIZMANN, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,*

*Absent représenté :*

*Le quorum est atteint.*

*M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES a été désigné secrétaire de séance,*

-----  
Considérant la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Considérant que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Rôle de la commission de contrôle :

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- ⇒ statue sur les recours administratifs préalables ;
- ⇒ s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Considérant que depuis mars 2026, la composition des commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

- ⇒ La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### DESIGNE

Mme Nadine LOIZEAU  
M. Mickaël BLAYA  
M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES

M. André LATOUR  
Mme Aurélie PAUBERT

Membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré à Epiais-Rhus, le 17 avril 2026

Le maire,  
MOHA Brahim

Le secrétaire de séance,  
TEIXEIRA GONCALVES Rodrigo

